



# Justice digitale de Antoine Garapon et Jean Lassègue



par Dany Cohen,  
SAF Marseille

Antoine Garapon, qui a participé à plusieurs de nos congrès et colloques, est l'auteur avec Jean Lassègue, chercheur au CNRS et anthropologue et dont les travaux portent sur les rapports entre l'informatique et l'écriture, d'un ouvrage *Justice Digitale* publiée au printemps 2018 aux PUF.

Ce livre est d'autant plus important au moment où le projet de loi programmation de la Justice est en cours et que sont annoncés dans la foulée de nombreux décrets destinés à modifier les règles de procédure civile et d'organisation judiciaire.

Ce livre permet de comprendre les réformes en cours et favorise par ses analyses la correction indispensable des dérives de la numérisation à marche forcée de l'institution judiciaire.

Est-il nécessaire d'accompagner ce mouvement qui part du postulat que la révolution numérique résoudra l'incapacité du pays à permettre un accès au droit et rendra enfin possible une modernisation de la justice.

## Que nous disent Antoine Garapon et Jean Lassègue ?

Toute la société est affectée par le numérique, des sciences aux arts, de l'économie à la spiritualité, le numérique s'est invité dans tous les domaines, et ce bien sûr dans la sphère de la justice.

Les auteurs qualifient cette immixtion de révolution numérique, qu'ils analysent en premier lieu, comme une révolution graphique. De l'écriture alphabétique dont le but est d'enregistrer la parole, on serait passé à l'écriture mathématique qui n'enregistre pas en priorité la parole, mais qui déploie un ordre propre composé de figures, de diagrammes, de combinaisons de caractères très éloignés de l'interaction verbale.

Cette forme d'écriture a envahi notre quotidien par le biais du numérique.

L'étude des mathématiques et de l'informatique est alors nécessaire pour comprendre le droit nouveau issu de l'utilisation du numérique, qui ne peut s'accomplir sans avoir en permanence à l'esprit un certain humanisme, condition pour penser l'avenir du droit et d'une justice humaine moderne.

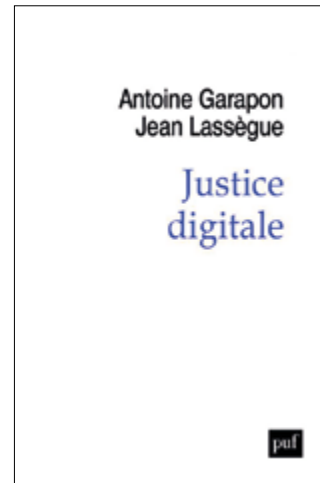
La révolution graphique excède l'apparition d'une nouvelle forme d'écriture. Elle a des effets puissants sur la perception du monde et des autres, et sur la constitution de ce qui fait valeur. Le numérique n'est pas seulement la diffusion de messages dématérialisés. C'est une révolution symbolique, un changement d'époque, **une transformation des modes de constitution du sens**, de la perception des objets et des valeurs, **cela modifie les représentations**.

Le numérique est un réorganisateur symbolique affectant tous les secteurs de la vie, subjective, intersubjective, collective. Son impact sur le droit est considérable puisqu'il génère des modalités de fonctionnement de nouvelles normes qui n'ont pas suivi des modalités classiques d'élaboration des normes. **« L'informatique contribue à produire du sens de façon nouvelle »**.

L'écriture informatique, numérique, concurrence l'ancienne forme mais ne la remplace pas ; elle détrône le monopole du texte et affecte l'instrument du droit, sa matière même.

## LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES DONNÉES SE DÉCOMPOSE EN TROIS MOMENTS DISTINCTS, LEUR NUMÉRISATION, LEUR TRAITEMENT SOUS FORME DE PROGRAMME, ET LEUR MISE EN CORRÉLATION ULTÉRIEURE SOUS FORME DE STATISTIQUE.

L'originalité de l'écriture numérique modifie en permanence son propre support matériel, et ses programmes ont une capacité de modification qui échappe à l'auteur de la norme ; c'est la machine qui produit du sens. L'écriture informatique désymbolise les signes.



## Le numérique devient le fait des GEEKS

À la différence des précédentes grandes révolutions juridiques comme ont pu l'être celles du code civil ou du constitutionnalisme, le changement digital n'est pas le fait de juriste, ni du législateur, mais celui de « geeks » qui ont vu dans la justice un champ inexploité, le dernier peut-être qu'ils ont décidé de labourer avec leurs propres modèles et leur logique très éloignée du droit.

Les start-up qui se lancent dans la « legaltech », la technologie numérique appliquée au juridique, sont créées par des ingénieurs et des entrepreneurs dans une logique assumée de profit. Les effets de la legaltech sont d'augmenter le pouvoir d'agir des citoyens ; de leur faciliter l'accès au droit, en mettant en ligne gratuitement une information formulée dans le langage ordinaire et non plus dans la nomenclature technique qui n'est utilisable que par les professionnels.

Cela produit **une démocratisation du droit qui conduit à un rééquilibrage des rapports entre les citoyens et l'État**. Elle met le citoyen au centre, en lui donnant plus de pouvoirs, en rendant le droit plus lisible et en rééquilibrant le rapport de forces.



À en croire la legaltech, la justice prédictive pourra remplacer la justice tout court. Le droit n'est plus un discours juridique mais une matière à traiter, les arrêts ne construisent plus une jurisprudence, ils alimentent une base de données, la culture juridique cède la place à l'intelligence artificielle.

### La blockchain

Parallèlement, la révolution numérique, a permis l'émergence d'une autre révolution, la **blockchain**. En français, la chaîne des blocs se définit comme une technique de stockage et de transmission d'information, transparente et sécurisée ne nécessitant aucun organe de contrôle et infalsifiable. C'est une base de données nourrie par les utilisateurs qui y enregistrent des transactions regroupées en blocs, formant une chaîne sécurisée au moyen de méthodes cryptographiques.

La révolution de blockchain concurrence les institutions publiques, plus précisément leur souveraineté, qu'il s'agisse de battre monnaie, de conférer une identité, de certifier la propriété, de garantir les diplômes.

Elle assure une fonction juridictionnelle, en rendant inaccessible certains contrats et en se substituant à la justice.

Ses ambitions connaissent des difficultés : elle est gourmande en énergie et des problèmes de fraudes ont affaibli sa réputation d'infalsifiabilité.

Le procès abrite la rencontre entre une règle juridique et le choix d'une société, ses passions et ses aspirations. Avant l'arrivée des nouvelles technologies, le procès reposait sur la règle des trois unités de temps, de lieu et d'action.

Les capacités de reproduction, de transmission, d'anticipation, propres à la nouvelle écriture numérique et les perturbations, qu'elle crée, dans le temps et dans l'espace, font voler en éclat l'équilibre classique. Cependant, la désintronisation du procès classique par les techniques du numérique suscite beaucoup d'espoirs. En effet, elle permet une accélération des procédures, une réduction des coûts, une favorisation de l'accès au droit, une réduction du stress des victimes et des accusés qui comparaisent.

L'écriture numérique ne se borne pas à bouleverser les fondations du procès classique, elle prétend fournir les moyens de le remplacer purement et simplement ; c'est l'ambition des modes alternatifs de règlements des litiges en ligne. En effet, les différents points de discorde sont modélisés par l'intelligence artificielle qui identifie les problèmes, les analyse selon un schéma, relève les traits communs avec d'autres affaires précédemment traitées, fournit les taux de succès obtenus et propose des solutions, c'est une manifestation de la justice prédictive. Cependant, le grand défi de cette justice non étatique est l'exécution de ses décisions, elle doit donc s'en remettre à la bonne volonté des parties.

En matière de justice prédictive, le choix des moteurs de recherche et la legaltech sont déterminants lorsque l'on sait qu'ils ne se servent pas de moyens passifs d'accès à une réalité qui préexisterait, ils influencent la matière même du droit en établissant des corrélations et vont jusqu'à changer le comportement des justiciables en exerçant un pouvoir anonyme et immaîtrisable.

**LA JUSTICE DIGITALE N'ATTEND PLUS DU DROIT QU'IL STABILISE LE MONDE, QU'IL LUI FOURNISSE UNE RÉFÉRENCE, MAIS ELLE EXIGE AU CONTRAIRE QU'IL S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS DU MONDE. SI LA JUSTICE DIGITALE CHERCHE PAR TOUS LES MOYENS À INSTAURER DU DÉTERMINISME, LA JUSTICE CONSISTE PRÉCISÉMENT À Y ÉCHAPPER AU NOM DU DROIT, QUE NOUS VOULONS POUR RÉGLER NOS RAPPORTS, ET D'UNE ASPIRATION À LA LIBERTÉ.**

Ce livre nous appelle à un grand débat.

Comment empêcher qu'une catégorie significative de la population soit écartée de l'accès au droit et à la justice parce qu'ils ne maîtrisent pas l'outil informatique ou n'y ont pas accès ?

La connaissance à travers les big data ne va-t-il pas étouffer les revirements de jurisprudence et les possibilités d'originalité des juges et la fonction poétique du droit ?

